

Conservation des archives

Modalités de conservation préventive des registres de délibérations et d'arrêtés.

Principales références :

- ✓ Note d'information DGP/SIAF/2011/019 du 18 octobre 2011 relative à la reliure des registres de délibérations des communes et de certains de leurs groupements
- ✓ norme ISO 9706-1999 pour le papier permanent,
- ✓ norme ISO 11798-1997 pour l'encre d'impression.

L'évolution des techniques de conservation ont conduit les autorités à définir de nouvelles mesures de conservation préventive à l'égard des registres de décisions.

Ainsi, le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 modifiant le Code général des collectivités territoriales instaure de nouvelles conditions de tenue des registres des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Suite à cette évolution réglementaire, des collectivités et établissements ont pu être contactés par diverses sociétés commerciales proposant des reliures par serrage.

Les Archives de France ont donc éditées une note d'information en date du 18 octobre 2011 afin de faire le point sur les techniques, procédés et matériels pouvant être utilisés dans le cadre de la conservation de vos archives.

A ce titre, nous vous informons que la nouvelle réglementation (cf. circulaire d'application IOCB 1032174C du 14 juillet 2010) interdit formellement le collage des feuillets et impose en remplacement de cette pratique l'impression sur papier permanent et le recours à une encre stable et neutre.

Au même titre que les registres d'état civil, la reliure des registres de délibérations et d'arrêtés doit être cousue et en toile neutre.

Tout autre type de reliure (plastique ou métal) par serrage est **prohibé**. Le comportement dans le temps de ces procédés n'est pas satisfaisant et n'offre pas de garanties suffisantes pour l'intégrité des registres.

Enfin, nous vous informons que le service interministériel des Archives de France n'a délivré ni autorisation ni agrément aux sociétés qui commercialisent ces procédés de reliure par serrage.

Diffusion Janvier 2012

Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec le service d'archivistes itinérants du Centre de Gestion, par courriel : c-provost-cdg86@cg86.fr